

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

du VIGUEIRAT et de la VALLEE DES BAUX

Compte rendu de la réunion du syndicat intercommunal

JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Réf 05/2016

Présents :

Mr GESLIN, Mme ROUX, Mr CATHALA, Mr DURAND, Mr ROSSI, Mr VICO, Mr RICARD, Mr MASSON, Mr FREZE, Mr BONNAUD, Mr MOUCADEL M, Mme LEBRE, Mr MOUNIER, Mr VILLERMY, Mr MOUCADEL R.

Excusés:

Mr CHERUBINI, Mr FUSAT, Mme LICARI, Mme RAVEZ, Mr PECOUT, Mr SEISSON, Mr THIEULOY, Mr CHAREYRE, Mme BEDOT, Mr MONTAGNIER, Mr DERVIEUX, Mr BESSON, Mr HUGUES.

Procurations :

Mr Dervieux donne pouvoir à Mr MASSON

Mr PECOUT donne pouvoir à Mr VICO.

Absents : néant

Début de la séance à 17h30

Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démantèlement de la vanne du Contour

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le 07 juillet 2016, le Comité Syndical du SIVVB autorisait le Président à récupérer la compétence de maîtrise d'ouvrage de 5 actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), élaboré dans le cadre du contrat de canal du Comtat à la Mer.

Parmi les actions présentées, sur lesquelles le Comité Syndical a favorablement délibéré, figurait le démantèlement de la Vanne du Contour dont le montant prévisionnel s'élève aujourd'hui à 150 000 € H.T pour une réalisation prévue à partir de 2018.

L'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable est propriétaire de la vanne mais c'est Voie Navigable de France (VNF) qui en a la gestion. En ce sens, des démarches ont été entreprises auprès de VNF afin de bénéficier d'un transfert de maîtrise d'ouvrage. Celui-ci prend la forme d'une convention, dont un projet est présenté au Comité Syndical.

Mr le Président ajoute avoir envoyé un courrier à Mr le Maire d'Arles pour l'informer des 4 projets du PAPI situés sur son territoire communal et pour lesquels le SIVVB s'est porté candidat à la maîtrise d'ouvrage.

Mr le Président prend en compte le courrier de réponse de Mr le Maire d'Arles dans lequel il demande qu'il soit réexaminé le seul projet de démantèlement de la vanne du Contour. A ce titre, Mr le Président tient à rappeler que le projet est naturellement conditionné à l'accord des parties prenantes ainsi qu'à l'obtention d'un financement garanti à 100%.

Le Conseil Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de recours à cette convention entre Voie Navigable de France et le SIVVB
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Constituée d'Office du Dessèchement des Marais d'Arles

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le SIVVB a notamment pour objet les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux.

Par ailleurs, en application de l'article L.211.7 du Code de l'environnement, il peut réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence et, en application de l'article 30 de l'ordonnance N° 2004/632 du 1er juillet 2004, se substituer, en tout ou partie aux associations syndicales de propriétaires dans leurs droits et leurs obligations.

Le SIVVB est amené à réaliser des travaux à l'intérieur du périmètre de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA). Celle-ci a notamment pour mission les travaux d'entretien et de curage des ouvrages hydrauliques ainsi que tous travaux entraînant une amélioration de la mission principale et s'y rapportant directement ou indirectement.

Afin d'asseoir le côté juridique des questions relatives à la maîtrise d'ouvrage notamment, des démarches ont été entreprises pour se rapprocher de l'ADMA.

L'objectif est que le SIVVB et l'ADMA unissent leurs forces et organisent une concertation mutuelle pour que les territoires sur lesquelles s'exercent leurs compétences soient le mieux à même de faire face au phénomène d'inondation.

Cette collaboration, sous forme de convention (dont un projet est présenté au Comité Syndical), permettra que les actions nécessaires à ces aménagements soient prises de concert et que les missions respectives trouvent sur le terrain une application efficiente et coordonnée. A savoir pour l'Association concernée une mission générale d'assèchement des terres et d'entretien et pour le SIVVB une mission qui vise, in fine, à mieux assurer la protection des biens et des personnes face au risque inondation.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de recours à cette convention entre l'Association Syndicale Constituée d'Office du Dessèchement des Marais d'Arles et le SIVVB
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Union du Vigueirat Central

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le SIVVB a notamment pour objet les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux.

Par ailleurs, en application de l'article L.211.7 du Code de l'environnement, il peut réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence et, en application de l'article 30 de l'ordonnance N° 2004/632 du 1er juillet 2004, se substituer, en tout ou partie aux associations syndicales de propriétaires dans leurs droits et leurs obligations.

Le SIVVB est amené à réaliser des travaux à l'intérieur du périmètre de l'Union du Vigueirat Central. Celle-ci a notamment pour mission les travaux d'entretien, de curage et de restauration des canaux de vidanges et plus généralement de tous les ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale.

Afin d'asseoir le côté juridique des questions relatives à la maîtrise d'ouvrage notamment, des démarches ont été entreprises pour se rapprocher de l'Union du Vigueirat Central.

L'objectif est que le SIVVB et l'Union du Vigueirat Central unissent leurs forces et organisent une concertation mutuelle pour que les territoires sur lesquelles s'exercent leurs compétences soient le mieux à même de faire face au phénomène d'inondation.

Cette collaboration, sous forme de convention (dont un projet est présenté au Comité Syndical), permettra que les actions nécessaires à ces aménagements soient prises de concert et que les missions respectives trouvent sur le terrain une application efficiente et coordonnée. A savoir pour l'Association concernée une mission générale d'assèchement des terres et d'entretien et pour le SIVVB une mission qui vise, in fine, à mieux assurer la protection des biens et des personnes face au risque inondation.

Le Comité Syndical a approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de recours à cette convention entre l'Union du Vigueirat Central et le SIVVB
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Collaboration avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales

Le Président informe l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) a sollicité le SIVVB afin de mettre en place une collaboration étroite entre ces 2 structures notamment dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) pour lequel il reste du travail à effectuer.

Le SIVVB est associé à la rédaction du PAPI dans le cadre de sa participation au contrat de canal du Comtat à la Mer et est d'autant plus impliqué puisqu'il est candidat à la maîtrise d'ouvrage de 5 actions du programme.

A titre exceptionnel, Mr Barriol (conducteur d'opération au SIVVB) pourrait apporter ses compétences, en fonction de ses disponibilités, pour aider le SICAS à finaliser le dossier du PAPI jusqu'à son instruction.

Les contours de cette collaboration seraient définis par l'autorité territoriale des 2 structures.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de collaboration avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales
- Autorise Monsieur le Président à définir les contours de cette collaboration avec Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

-Mr Barriol informe que les dossiers de subventions pour les futurs travaux structurants prévus sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Quartier Laurade) ont été envoyés. A la demande de Monsieur le Maire de Saint Etienne du Grès, il rappelle que l'opération est prévue sur 3 exercices (2018, 2019 et 2020).

-Mr Bonnaud prend note des travaux effectués depuis 3 ans par le SIVVB sur le canal du Vigueirat mais pose la question de la prise en compte de la Vallée des Baux.

Suite à la sollicitation de Mr Pierre LAGIER (Président de l'Association de Dessèchement des Marais des Baux), Mr Geslin indique qu'un dossier lui a été envoyé en ce qui concerne la réhabilitation du canal de la Faubourguette sur la commune de Paradou.

Enfin, il rappelle que le SIVVB s'est porté candidat à la maîtrise d'ouvrage de l'action 3.1 du PAPI « réduction de la vulnérabilité et actions de résilience au niveau de la Vallée des Baux » suite à la sollicitation des maires de Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mouriès et Paradou.

-Mr Vico tient à féliciter Mr Barriol pour le travail qu'il a effectué dans le cadre des travaux réalisés cette année à Saint Etienne du Grès et Fontvieille.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 18h15.

GESLIN Laurent

S.I.V.V.B.
Place Pierre Limberton
13103 MARS BLANC DES ALPILLES
mail : s12vb@orange.fr

Président du SIVVB.